

Arras, le 13 septembre 2021

Cabinet

Bureau n° 514
Affaire suivie par :
Jean-Baptiste SON

Tél : 03 21 23 82 09
Mél : ce.ja62@ac-lille.fr

20 boulevard de la liberté
62000 ARRAS

L'inspecteur d'académie, Directeur académique des
services départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames les cheffes d'établissement,

Messieurs les chefs d'établissement

et

Mesdames les directrices d'école,

Messieurs les directeurs d'école

s/c

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale

Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

TRÈS SIGNALÉ

Objet : Circulaire relative aux procédures et partenariats – Traitement des situations d'urgence

PJ :

- **Formulaire de signalement judiciaire**
- **Formulaire d'information préoccupante**
- **Fiche technique d'aide à la prise de décision**
- **Fiche de présentation du CRVS**
- **Tableau synoptique**
- **Manuel utilisation applications « faits établissement »**

L'application de remontée des faits et incidents graves en milieu scolaire contribue à une meilleure réactivité des autorités hiérarchiques en vue de l'accompagnement des équipes sur le terrain.

À cette fin, j'attire à nouveau votre attention sur la nécessité de saisir les faits dans l'application **le jour même** de l'incident ou dans un délai le plus bref possible. En outre, je vous rappelle que la saisie du résumé du fait doit être factuelle, anonymisée et concise, et doit faire apparaître les éléments de contexte utiles à l'appréciation de la sensibilité de la situation par Monsieur l'inspecteur d'académie et Madame la rectrice.

Par ailleurs, en cas d'évènement particulièrement grave, la saisie dans l'application devra être précédée d'un appel dans les plus brefs délais auprès de mon cabinet :

- Madame Sandra AVELINE – LEGRAND (03.21.23.82.37), en charge du suivi des situations du 1^{er} degré
- Madame Mélanie RENAULT (03.21.23.82.98), en charge des bassins 11 (Lens-Hénin-Liévin) et 12 (Béthune – Bruay)
- Madame Peggy BAILLEUL (03.21.23.82.04) en charge des bassins 10 (Artois - Ternois), 13 (Audomarois - Calais) et 14 (Boulogne – Montreuil)

Je vous remercie de noter que la boîte électronique dédiée à l'envoi des éléments relatifs aux situations d'urgence, incidents ou faits de violence en milieu scolaire, mise en place en vue d'améliorer le traitement des situations d'urgence, est toujours en vigueur. Vous voudrez bien m'adresser les copies des signalements d'infraction pénale et d'informations préoccupantes ainsi que tout écrit utile au suivi des situations d'urgence à l'adresse électronique suivante : ce.violences62@ac-lille.fr

En complément, je vous prie de trouver ci-joint les documents destinés à la rédaction des signalements judiciaires et des informations préoccupantes. La fiche technique vous aidera à choisir la démarche la plus adaptée. Les personnels santé-sociaux amenés à rédiger un signalement judiciaire ou une information préoccupante voudront bien les transmettre uniquement à leur conseillère technique départementale référente.

- Le signalement judiciaire doit être adressé au Procureur de la République, avec copie au Président du conseil départemental et à la cellule violences dès lors qu'un mineur est concerné.

- L'information préoccupante est destinée au Président du conseil départemental et doit être envoyée à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) : informationspreoccupantes@pasdecalais.fr ainsi qu'à la cellule violences.

Pour ces deux démarches, qui sollicitent l'intervention de la justice ou du conseil départemental, je vous remercie de bien vouloir compléter précisément les coordonnées du rédacteur ainsi que celles des titulaires de l'autorité parentale.

Je vous prie de trouver ci-après les coordonnées des tribunaux judiciaires:

- Tribunal judiciaire de Béthune : mineurs.pr.tj-bethune@justice.fr
- Tribunal judiciaire d'Arras : mineurs.pr.tj-arras@justice.fr
- Tribunal de Saint-Omer : mineur.pr.tj-st-omer@justice.fr
- Tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer : mineurs.pr.tj-boulogne-sur-mer@justice.fr

Je vous rappelle que le Centre de Ressources pour la prévention des Violences Sexuelles et de la maltraitance (CRVS) est à votre disposition pour vous conseiller et accompagner toute situation particulière.

Le CRVS a été mis en place en décembre 1997 conformément à la circulaire n°97-175 du 26 août 1997. Tout professionnel de l'éducation nationale peut faire appel à ce dispositif,

**du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
au 03 21 23 82 45**

Je vous informe par ailleurs que, dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, ce centre de ressources élargit ses interventions aux situations de cette nature (concernant des mères d'élèves ou des personnels). Je vous demande d'être particulièrement attentifs à cette question.

Je vous remercie pour l'engagement constant que vous manifestez dans la gestion et la prévention de toutes les violences.



Joël SÜRIG